

## DROIT DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE

2007

### CAS PRATIQUE

I - Vous êtes avocat. Madame BERNARD vient vous trouver. Elle est éplorée. Son époux lui a annoncé son intention de divorcer. Il lui reproche son attitude injurieuse. Madame BERNARD a en effet, à plusieurs reprises, fait des reproches à son époux en présence d'amis communs du couple. Elle l'a notamment "accusé" d'être radin lors d'une soirée. Elle explique son comportement par son état de santé : elle est dépressive et ne contrôle pas toujours ses paroles.

Par ailleurs, Madame BERNARD vous indique que son mari a une autre personne dans sa vie. Elle entretenait des doutes sur la fidélité de son époux. Il y a plusieurs mois, elle est donc allée sur sa messagerie électronique et a trouvé des courriers sans ambiguïté échangés entre son mari et sa maîtresse. Elle a d'ailleurs gardé copie de ces correspondances. Les époux BERNARD se sont disputés. Madame BERNARD a demandé à son mari de quitter le domicile conjugal. Après plusieurs semaines, Madame BERNARD a pardonné à son époux et a accepté que son époux revienne vivre avec elle. Quelques temps après, il a pris la décision de divorcer.

Enfin, Madame BERNARD est très inquiète. Son mari a des revenus très confortables. Il travaille dans une banque et fait une belle carrière. Ils ont souvent déménagé et elle-même a alterné les périodes d'emploi et de chômage. Elle n'a ainsi pas toujours pu exercer son métier de secrétaire de direction, bien qu'elle soit diplômée. Elle a élevé les trois enfants communs. Les deux aînés, Bruno et Mathieu, sont majeurs et autonomes. Abel, le cadet, vit dans un appartement à Lyon. Il est en troisième année de faculté de chimie. Madame BERNARD vous indique qu'Abel ne s'entend pas du tout avec son père. Elle craint que son mari coupe les vivres à son fils. Elle occupe à l'heure actuelle un emploi à mi-temps qui ne lui permet ni de payer ses propres charges ni celles de son fils.

Madame BERNARD vous demande comment va se dérouler la procédure de divorce. Elle aimerait également savoir que faire d'un point de vue financier à l'heure actuelle et ce qui se passera dans l'avenir.

Que lui répondez-vous ?

II - Vous êtes avocat. Monsieur GERARD vient vous consulter. Sa compagne, Madame MARCEL née BLANCHE, a quitté leur domicile pour vivre à nouveau avec son mari, Monsieur MARCEL. Elle a emmené les deux enfants : Nelly et Noémie, nées le 10 juillet 2007. Il vous demande de lui dire quelle est la démarche à suivre pour que sa paternité soit reconnue. Il aimerait également savoir quel nom porteront les enfants et, si sa paternité est reconnue, comment faire pour que les enfants portent son nom. Il vous expose les différents cas suivants :

A - Il a rencontré Madame MARCEL au mois de janvier, après qu'elle ait rompu avec son mari ; il n'y a pas eu de reconnaissance des enfants ; il ne sait pas si une procédure de divorce a été engagée entre les époux ;

B - Il a rencontré Madame BLANCHE à la fin de l'année 2006 alors qu'elle vivait encore avec son mari, Monsieur MARCEL ; Monsieur GERARD a lui-même fait une reconnaissance pré-natale des enfants ; mais il a appris que Monsieur MARCEL avait déclaré les enfants sous son nom lors de la naissance ;

Dans chaque cas, Monsieur GERARD voudrait également savoir qui est titulaire de l'autorité parentale. Il souhaite d'ores et déjà avoir un droit de visite et d'hébergement sur les enfants. A terme, il envisage de demander une résidence alternée.

Qu'en pensez-vous ?

III – Vous êtes avocat. Madame GENEVIEVE est la grand-mère de Martin, âgé de 13 ans. La mère de Martin vient de décéder et son père est en prison. Madame GENEVIEVE se demande si elle peut se voir confier l'enfant.

Qu'en pensez-vous ?

\*\*\*

*L'usage du Code civil est autorisé.*